



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<http://www.economiedistributive.fr/Souteneurs-receleurs-et-dealers>

FINANCE

Souteneurs, receleurs et dealers contribuent aussi à la richesse d'un pays

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1998 à 2009 - Année 1998 - N° 981 - octobre 1998 -

Date de mise en ligne : vendredi 20 juin 2008

Date de parution : octobre 1998

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

C'est par ces lignes que Courrier International (17-23/9/98) résume un article paru dans le quotidien économique et financier italien Il Sole/24 Ore, citonsle : « l'Union Européenne a décidé qu'à partir de l'an 2.000, les activités illégales entreront officiellement dans les comptabilités nationales. Par illégales, on entend les activités interdites par la loi (la production de drogues, par exemple), et celles qui peuvent être légales en elles-mêmes mais qui ne le sont plus quand elles sont exercées en dehors du cadre prévu par la loi (comme l'exercice d'une profession par des personnes non habilitées) ». L'Institut de la statistique italien annonce que « ces deux types d'activités devront figurer dans la comptabilité nationale, au poste production, à condition de générer des biens et des services pour lesquels il existe une véritable demande du marché. » Autre critère retenu : « ne seront prises en compte que les transactions où il existe un accord entre vendeur et acheteur (outre la drogue, on pense à la marchandise volée et à la prostitution), tandis que les autres (extorsions, vols, cambriolages) en seront exclues. »

Bien entendu, la Commission Européenne a fait très peu de publicité pour ces nouvelles dispositions financières qui, dit-on, ne préoccupent que les spécialistes.

Il serait pourtant intéressant de savoir ce qu'en pensent les futurs candidats aux élections européennes de 1999 ?